MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert !

2020-06-10

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

Une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau, sera tenue par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (15 mars 2020), le **MERCREDI 10 JUIN 2020 À 16h30** à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
François Clermont	Fassett
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Yvon Landry, rep.	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Robert Meyer	Boileau
David Pharand	Duhamel
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Hugo Desormeaux	St-Émile-de-Suffolk

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Marie Chantale Dallaire, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Mot du préfet

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

2. Appel des conseillers (information)

3. Ouverture de la séance (décision)

4. Adoption de l'ordre du jour (décision)

5. <u>Évaluation foncière</u>

5.1 Services professionnels en évaluation foncière en référence aux années 2021 et suivantes – Lancement de l'appel d'offres – Recommandation du Comité d'évaluation foncière de la MRC (décision)

6. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

7. Levée de la séance (décision)

1. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents ainsi qu'aux représentants des municipalités locales.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-06-097

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-098

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

5.1 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE EN RÉFÉRENCE AUX ANNÉES 2021 ET SUIVANTES – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF (DÉCISION)

2020-06-099

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC doit préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2014-08-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2014, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2015-2020 à la firme Servitech Inc. conformément à la recommandation du Comité d'évaluation, aux lettres

fournies par ladite firme le 16 juin 2014 et le 29 juillet 2014, lequel se termine le 31 décembre 2020;

ATTENDU les discussions tenues au cours des rencontres du Comité d'évaluation foncière de la MRC, du Comité administratif et du Conseil des maires au cours des derniers mois concernant le processus d'octroi de contrat de services professionnels en évaluation foncière en référence aux années 2021 et suivantes;

ATTENDU la rencontre du Comité d'évaluation foncière de la MRC tenue avec la directrice générale de la Coopérative d'information municipale associée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), madame Sylvie Harvey, le 8 avril 2020;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité d'évaluation foncière de la MRC concernant le lancement du processus d'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Clé en main »;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-05-144, adoptée lors du la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière en référence aux années 2021 et suivantes, et ce, conformément à la recommandation du Comité d'évaluation foncière;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil de maires autorise le lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule « Action exclusive » en référence aux années 2021 et suivantes et ce, conformément à la recommandation du Comité administratif;

QU' :
Un comité de sélection soit formé, conformément à la réglementation applicable, et mandaté pour émettre une recommandation au Conseil des maires quant à l'octroi dudit contrat;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-06-100

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 17h 00.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Adoptée.

Benoit Lauzon Préfet	Roxanne Lauzon Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet